

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1164**

commune (s) :

objet : Marchés communautaires attribués à la société Roger Martin Lyon - Avenant collectif de transfert à la société Roger Martin Rhône-Alpes

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1164**

objet : Marchés communautaires attribués à la société Roger Martin Lyon - Avenant collectif de transfert à la société Roger Martin Rhône-Alpes
service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La société Roger Martin Lyon a fait l'objet d'une dissolution et d'une transmission universelle de son patrimoine en faveur de la société Paul Lucidi TP à compter du 30 avril 2009, aux termes d'une décision prise par l'associé unique de Roger Martin Lyon en date du 31 mars 2009. La société Paul Lucidi TP informe de son changement de dénomination sociale et devient Roger Martin Rhône-Alpes.

La société Roger Martin Rhône-Alpes dont le siège social se situe 617, route de Vienne à Chasse sur Rhône (38670) est inscrite sous le numéro RCS Vienne 323 800 482, code NAF 4211Z.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Roger Martin Rhône-Alpes à se substituer ainsi à la société Roger Martin Lyon dans les marchés communautaires dont elle est cotraitante, à compter de la date de notification de l'avenant.

7 marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- marchés gérés par la délégation générale au développement urbain

. n° 072309X : place de la Paix à Pierre Bénite - lot n° 2 - terrassement et voirie,

- marchés gérés par la direction de la voirie

. n° 073023Y : chemin Contantin et route de Buye à Charly - travaux de voirie,
. n° 073021W : aménagement voie nouvelle n° 14 à Saint Fons - travaux de voirie,
. n° 082992J : travaux d'entretien et petits investissement - lot n° 12,
. n° 083000S : travaux d'entretien et petits investissement - lot n° 20,
. n° 083481Q : prestations mise en œuvre enrobés territoire communautaire - lot n° 4,
. n° 083493D : travaux de réfection des tranchées territoire communautaire - lot n° 4.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Roger Martin Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.